

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, M. RODENAS Antoine, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, Mme CARLIER Sylvie, M. CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

Absents et excusés :

MAURIN Yves a donné procuration à MILESI Véronique  
FLITI Julie a donné procuration à ECH CHAFAI Marie-Hélène  
REY Caroline a donné procuration à SILVESTRE Claude  
ROBERT Christophe a donné procuration à GRANGIER Jacques  
NADJARIAN Marc a donné procuration à GRILLI Michel

Le quorum est atteint.

Une minute de silence en hommage à Samuel PATY a été observée avant l'ouverture de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire et ses adjoints étaient présents lors de l'hommage rendu à Samuel PATY à Cavaillon, le mercredi 21 octobre 2020.

#### **N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2020 à 18h30**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres approuve le procès-verbal de la séance.

#### **N°2 - DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération 032-2020 en date du 29 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N° 07-2020 en date du 7 septembre 2020 portant sur la passation d'une convention avec le conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement de Vaucluse en vue de l'accomplissement d'une mission d'accompagnement concernant l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable.

- Décision N° 08-2020 en date du 8 septembre 2020 portant la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 100 000€.

#### **N° 3- 066/2020 Demande de subventions –Fédération Française de Football**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global du complexe sportif et des vestiaires, une partie du projet sera destiné à la pratique du football amateur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Football (FFF) finance des dossiers pour accompagner la pratique du football amateur.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer 5 dossiers de demande de subvention selon les règles d'attribution de la FFF.

- Dossier Club House
- Dossier Vestiaires
- Dossier Sécurisation - Equipements
- Dossier Création de terrain
- Dossier Renforcement - Arrosage intégré

Les 5 dossiers sont répartis selon les plans de financements ci-dessous :

#### DOSSIER CLUB HOUSE – FICHE ACTION 01

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT	%
Estimation en fonction m <sup>2</sup> (Soit 28.98m <sup>2</sup> sur 170 m <sup>2</sup> ) Club House	44 540	Région <i>proratisée</i>	13 272.92	29.8
		FFF	22 359.08	50.2
		Autofinancement	8 908	20
<b>TOTAL</b>	<b>44 540</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 540</b>	<b>100</b>

La commune sollicite auprès de la FFF 22 359.08 € pour son projet de Club House.

#### DOSSIER VESTIAIRES – FICHE ACTION 02

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT	%
Estimation en fonction m <sup>2</sup> (Soit 141.02m <sup>2</sup> sur 170 m <sup>2</sup> ) Vestiaires	217 335.79	Région <i>proratisée</i>	65 142.27	30.0
		FFF	108 726.36	50.0
		Autofinancement	43 467.16	20.0
<b>TOTAL</b>	<b>217 335.79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>217 335.79</b>	<b>100</b>

La commune sollicite auprès de la FFF 108 726.36 € pour son projet de Vestiaires.

#### DOSSIER SECURISATION - EQUIPEMENTS – FICHE ACTION 04

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT	%
Bancs de touches	2 000	Région <i>proratisée</i>	1 840.0	12.4
		Dept84 <i>proratisée</i>	3 974.4	26.8

		DETR <i>proratisée</i>	3 220.0	21.7
		FFF	2 865.6	19.1
Pare Ballons	6 200	Autofinancement	2 900.0	20
Clôture grillage	6 600			
<b>TOTAL</b>	<b>14 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 800</b>	<b>100</b>

La commune sollicite auprès de la FFF 2 865.6€ pour son projet de Sécurisation - Equipements.

### DOSSIER CREATION TERRAIN – FICHE ACTION 05

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT	%
Terrassement	41 418	Région <i>proratisée</i>	14 240.0	12.4
		Dept84 <i>proratisée</i>	30 758.4	26.9
		DETR <i>proratisée</i>	24 920.0	21.7
		FFF	21 791.6	19.0
Engazonnement	72 865	Autofinancement	22 573	20.0
<b>TOTAL</b>	<b>114 283</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 283</b>	<b>100</b>

La commune sollicite auprès de la FFF 21 791.6€ pour son projet de terrain.

### DOSSIER RENFORCEMENT – ARROSAGE INTEGRE – FICHE ACTION 06

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT	%
Couches drainantes	23 200	Région <i>proratisée</i>	9 280	12.6
		Dept84 <i>proratisée</i>	20 044.8	27.3
		DETR <i>proratisée</i>	16 240	22.0
		FFF	13 367.2	18.1
Arrosage	50 465	Autofinancement	14 733	20
<b>TOTAL</b>	<b>73 665</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 665</b>	<b>100</b>

La commune sollicite auprès de la FFF 13 367.2 € pour son projet d'arrosage intégré.

Dans sa globalité, la commune de Lagnes sollicite pour un montant global la somme de 169 109.84 € pour l'ensemble du projet complexe sportif T1 et Vestiaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer les 5 dossiers auprès de la Fédération Française de Football
- ✓ De solliciter la FFF pour les 5 demandes de subventions
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 4 - 067/2020 Subvention exceptionnelle Association Goûts et Couleurs**

**Rapporteur : MILESI Véronique**

Vu le vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020, relatif à la subvention Association Goûts et Couleurs

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association Goûts et Couleurs,  
Considérant que suite à la crise sanitaire du COVID et les nouvelles normes sanitaires,

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500€ afin d'équilibrer leur budget 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 500€ à l'association Goûts et Couleurs
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### **N° 5- 068/2020 Prime de fin d'année 2020 à l'ensemble du personnel communal**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

*Monsieur GRANGIER Jacques, adjoint est sorti de la salle du conseil lors du vote. Il n'a pas pris part au vote.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de verser comme chaque année depuis la délibération du 14 mai 1984, suivant le décret N° 84-179 du 15 mars 1984, une prime de fin d'année du personnel communal. Cette prime sera incluse au traitement du mois de novembre, soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF dont le montant s'élèvera à la somme de 25 005€ pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (CDI, CAE, CUI, Contrat d'avenir et remplaçants) ayant travaillé toute l'année.

Cette prime sera calculée au taux de 80% sur la moyenne annuelle du salaire brut au prorata du nombre de jours travaillés (sont exclus les jours de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et congés pour accident de service ou trajet)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre
- ✓ VALIDE le montant de 25 005€
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire l'application de la présente délibération

## **N°6 - 069/2020 Opposition du transfert de Compétence en matière de PLU à la Communauté d'agglomération LMV**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération n'est actuellement pas compétente en matière de «plan local d'urbanisme»;

Considérant que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136, la possibilité de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, si, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert automatique ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux conditions prévues par la loi 2014-366 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération

## **N° 7- 070/2020 Vente de terrain Quartier Camphoux**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par courrier Monsieur SERRE Rémi a fait une demande d'acquisition d'une parcelle agricole appartenant à la commune de Lagnes. Il s'agit de la parcelle E 564 d'une surface de 1 710 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle à Monsieur SERRE Rémi pour un montant de 2€ le m<sup>2</sup>.

La promesse de vente et les actes de vente concernant ce dossier seront réalisés soit chez Maître TASSY KELCHER à Lagnes soit chez Maitre PEYTIER/ MAITRE NUNEZ à l'Isle sur Sorgues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ AUTORISE le Maire à vendre la parcelle agricole E 564
- ✓ VALIDE le montant de 2€ du m<sup>2</sup> soit 3 420€
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de Vente chez Maître TASSY KELCHER à Lagnes soit chez Maitre PEYTIER/ MAITRE NUNEZ à l'Isle sur Sorgues.
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N°8- 071/2020 Signature des baux de location à usage professionnel du pôle médical**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que les travaux du pôle médical seront terminés fin octobre 2020.

Les professionnels de santé pourront exercer leur activité à partir du 2 novembre 2020.

La commune étant propriétaire du bâtiment Pôle médical situé au 235 A-B-C-D-E route du stade, il convient de signer des baux de location à usage professionnel avec les 5 professionnels de santé.

Madame ARNTZ Sophie, médecin généraliste

Madame THOORENS, kinésithérapeute

Madame DAVID Charlotte, ostéopathe

Madame AUDIDIER infirmière

Madame BEDAT Céline infirmière

Les infirmières se partagent le même local, le loyer sera donc divisé par 2 à chacune d'elle.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location à usage professionnel avec les 5 professionnels de santé cités ci-dessus.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 400€ (charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères).

La commune prendra en charge le ménage des parties communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 5 baux de location à usage professionnel
- ✓ VALIDE le montant de 400€ mensuel (charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères)
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N°9- 072/2020 Exonération du loyer Mme Leidmeyer Gerda - Infirmière**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération du 29 septembre 2017,  
Vu la délibération du 25 avril 2020 concernant l'exonération des loyers,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID, une délibération d'exonération des loyers a été prise le 25 avril 2020 pour les bâtiments communaux loués.

Il convient de prolonger l'exonération du loyer de Mme LEIDELMEYER Gerda, Infirmière jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ou représentés :

- ✓ EXONERE le loyer de Mme LEIDELMEYER Gerda, infirmière jusqu'au 31 octobre 2020
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### **N° 10 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

Membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes :  
M. MAURIN Yves, Mme TRAVERSO Marie Noëlle, Mme CHABAS Claire, M. DINGLI Jean Pierre, Mme COLOMBINI Catherine.

Demande de subvention du collège Calavon Séjour Montagne en Ardèche 4 élèves

#### **- QUESTIONS DIVERSES :**

- Point 2 de l'ordre du jour :
  - La configuration de la nouvelle zone de loisirs telle qu'elle est présentée dans le bulletin municipal N°70 est-elle toujours la même ? La réponse est oui.
  - Emprunt :
    - Quelles banques ont été contactées ? La Banque Territoriale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Les 2 premières n'ont pas donné suite.
    - Quel est le taux ? Il s'élève à 1%
- Point 3 de l'ordre du jour :
  - Que comprend exactement le complexe sportif ? Comme déjà annoncé, il y aura un stade de football, 2 tennis, un « skate-Park », des jeux pour enfants et un parcours santé
  - Demandes de subventions à la FFF. Y-aura-t-il des matches ? Oui, organisés par le club intercommunal local.
- Point 4 de l'ordre du jour : Quelle est la raison d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Goûts et Couleurs ? La subvention annuelle attribuée à cette association est de 24 500€. La somme de 4500€ correspond au complément de la somme de 20 000€ déjà versée.
- Point 5 de l'ordre du jour : Quel est l'effectif exact du personnel communal ? 16 personnes.
- Point 6 de l'ordre du jour : Pourquoi jugez-vous que la CALMV n'est pas compétente en matière de PLU ? M. le Maire rappelle que le mot « compétence » n'est pas lié au savoir-faire ou à l'expertise. Une « compétence » est une attribution administrative à une collectivité.

- Point 8 de l'ordre du jour : Pourquoi exonère-t-on une des infirmières de son loyer ? Parce qu'elle a été gravement malade, et n'a pu exercer son activité.
- Où en est-on de la plainte déposée suite au dépôt de gravats chemin du Cou ? Le Maire informe que ces gravats vont être rapidement retirés par l'entreprise qui avait la responsabilité des lieux.